

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le treize avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente sise rue Jules Ferry à RETY, sous la présidence de Patrick BERNARD, Maire, et ce en vertu d'une convocation en date du 7 Avril 2021.

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres présents

15 (sauf à la question 4 : 14 ; Eric LENGAGNE préside la séance)

Nombre de membres ayant pris part à la délibération

19 (sauf à la question 4 : 17 ; Eric LENGAGNE préside la séance)

Etaient présents : Patrick BERNARD, Eric LENGAGNE, Christophe DESCHAMPS (arrivé à 19 h 12), Yvette SALMON, Jean-Pierre DESEILLE, Thérèse LEROY, Dominique RISTORI, Olivier DECLEMY, Véronique VANSCHOORISSE, Jérôme GREUEZ, Isabelle NION, Céline BERNARD, Gilbert CARBONNIER, Dominique GALLET, Mélanie HUSZAK.

Membres excusés : Nathalie DELEU avec pouvoir à Isabelle NION, Sylvain ROHART avec pouvoir à Eric LENGAGNE, Annie LECAILLE avec pouvoir à Patrick BERNARD, Patricia MAILLET avec pouvoir à Gilbert CARBONNIER.

Secrétaire de séance : Isabelle NION

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Préalablement à l'approbation du compte-rendu de la séance du 19 Mars 2021, Mr CARBONNIER, après avoir reconnu le bon travail de rédaction de la secrétaire de séance, revient sur la question n° 2 et évoque une erreur dans le décompte des votes. Après discussions, il reconnaît s'être trompé dans sa prise de notes, Mme SALMON rappelant son vote CONTRE à cette question.

Il revient également sur les informations diverses évoquées à savoir :

1°) la suppression des taxes de crémation et l'omission de la retranscription des paroles de Monsieur le Maire tout en lui demandant de les lui rappeler. Monsieur le Maire réaffirme donc que la suppression des taxes est une mesure gouvernementale de la loi de finances de décembre 2020 applicable au 1^{er} Janvier 2021. Mr CARBONNIER demande alors si cette taxe avait été votée au conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle qu'elle était indiquée dans la délégation de service public (DSP). Mr CARBONNIER insiste sur le fait qu'il appartenait au conseil municipal de se prononcer sur cette taxe chaque année mais qu'aucune délibération n'a été prise à ce sujet.

Il revient également sur le devenir des métaux suite aux crémations en évoquant un décret du Conseil d'Etat du 31 Mars 2021 faisant valoir la propriété des métaux à la famille du défunt. Monsieur le Maire précise à nouveau qu'il est également indiqué dans la DSP que le fruit de la revente, même s'il revient à l'entreprise de Pompes Funèbres, il est obligatoirement redistribué à trois associations. Mr CARBONNIER, insistant sur le fait que la commune est responsable de la DSP et de son application, rappelle le pouvoir de contrôle de la commune.

2°) la journée de dépistage de la COVID-19. A ce sujet, Mr CARBONNIER interpelle Mr LENGAGNE quant au nombre de participants et à l'organisation de cette journée. Mr LENGAGNE répond que cette journée a été mise en place suite à un contact de l'ARS (Agence Régionale de Santé) du fait du taux d'incidence élevé à l'échelle intercommunale. Mr GALLET fait remarquer qu'il est important pour les habitants de connaître si cette journée était d'initiative communale et qu'il a incité des personnes à s'y rendre.

Malgré les remarques reprises ci-dessus, le compte-rendu de la séance du 19 Mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

POUR	19	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

ADMINISTRATION GENERALE

1. TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TERRE DES DEUX CAPS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que la loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1^{er} Juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrice de la mobilité. Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence « Mobilité » à l'échelon territorial le plus pertinent, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

La compétence « Mobilité » peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région. Aussi, prendre cette compétence ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la région sur le territoire. Ce transfert ne pouvant avoir lieu qu'à la demande de l'intercommunalité.

La prise de compétence « Mobilité » permettrait à la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps de :

- maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité en articulation avec d'autres politiques publiques locales (énergétiques, environnementales, aménagement du territoire...)
- décider des services qu'elle souhaite organiser ou soutenir en articulation avec les offres de mobilité publiques ou privées existantes sur son territoire
- d'apporter une réponse adaptée aux besoins de mobilité du territoire.

C'est pourquoi, il est demandé à chacune des communes membres de la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps de se prononcer sur le transfert de la compétence « Mobilité » telle que définie à l'article L.1231-1-1 du Code des Transports.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, le conseil municipal décide :

- **d'accepter le transfert de la compétence « Mobilité » à la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps telle que définie à l'article L.1231-1-1 du Code des Transports.**

POUR	16	
CONTRE	2	G. CARBONNIER P. MAILLET
ABSTENTIONS	1	D. GALLET

Préalablement au vote, Mr GALLET interpelle Monsieur le Maire pour savoir si le bus communal rentrera dans le « giron » de la CCT2C. Monsieur le Maire lui répond par la négative en précisant qu'une convention – établie entre la CCT2C et la commune – édictera les spécificités liées à ce transfert (calcul du kilométrage du ramassage, temps passé par le chauffeur au ramassage.....) et qu'en contrepartie la commune sera indemnisée de ces frais. Il précise également que si les communes ne transfèrent pas cette compétence à la CCT2C, cette dernière ne pourra ni créer d'aires de covoiturage ni participer à l'achat de vélos électriques pour les particuliers.

Mme VANSCHOORISSE demande si la commune peut être amenée à dépanner d'autres communes avec le bus. Monsieur le Maire répond par la négative et précise que si un jour la commune n'a plus de bus (immobilisation pour panne ou vente par exemples), il sera du ressort de la CCT2C que d'assurer le transport scolaire dans la commune.

Mr CARBONNIER demande si, lors de la conférence des maires où a été évoqué en amont ce sujet de mobilité, il a été prévu de développer un service public intercommunal de transport public en appuyant sur le fait que RETY est la seule commune de l'intercommunalité sans transport en commun. Monsieur le Maire lui répond par la négative.

2. TRANSFERT DE LA COMPETENCE CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TERRE DES DEUX CAPS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que les maisons de services au public (MSAP) sont des espaces mutualisés de services publics qui proposent une offre de proximité et de qualité à l'attention des

habitants du territoire. Les usagers bénéficient d'aides et de conseils personnalisés sur différentes questions : emploi, famille, social, santé, logement, énergie, accès au droit...

La montée en puissance de la dématérialisation entraîne des difficultés pour certains habitants dans l'accès à leurs droits. L'intégration de cette compétence permettrait à la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps d'aider les habitants du territoire lorsqu'ils éprouvent des difficultés dans leurs démarches ou lorsqu'ils ne bénéficient pas d'un accès à Internet.

C'est pourquoi, il est demandé à chacune des communes membres de la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps de se prononcer sur cette prise de compétences « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 Avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal décide :

- **d'accepter le transfert de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 Avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » à la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps**

POUR	19	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

Préalablement au vote, Mr DESCHAMPS questionne Monsieur le Maire sur le lieu d'implantation de ce projet. « Ce serait à Cap'Land » lui répond-il.

Mr GALLET affirme que ce projet va impliquer l'emploi de deux personnes supplémentaires qui indirectement remplaceront du personnel communal pour des activités/actions qui ne vont plus se faire en Mairie. Monsieur le Maire répond par la négative en expliquant que ce sera des permanences d'organismes tels que Pôle Emploi, la CARSAT...

Mr GALLET évoque l'idée d'un lien fort entre la compétence « mobilité » et celle relative à la « création de maison de services au public » en avançant que la CCT2C pourra être amenée à mettre en place des systèmes de navettes pour se rendre dans ce nouveau service.

Pour Mr CARBONNIER, il ne s'agit que d'un simple transfert du centre des permanences de Marquise vers Cap'Land.

Madame VANSCHOORISSE s'inquiète du devenir culturel de Cap'Land. Monsieur le Maire la rassure en lui répondant que seule la salle d'exposition actuelle sera réservée, en toute ou partie, comme lieu culturel.

FINANCES

3. DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR	16	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	3	G. CARBONNIER P. MAILLET D. GALLET

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE

1 – Sous la présidence de Monsieur Eric LENGAGNE, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	1 467 763.98 €
Recettes	1 721 695.31 €
<u>Reports de l'exercice 2019 :</u>	
Recettes	179 143.41 €
Résultat de clôture :	433 074.74 €

Investissement

Dépenses	172 387.90 €
Recettes	262 318.80 €
<u>Reports de l'exercice 2019 :</u>	
Dépenses	- 6 628.68 €
Résultat de clôture :	83 302.22 €

Reste à réaliser en dépenses 1 900.80 €

2 - Hors de la présence de Monsieur Patrick BERNARD, Maire, le conseil municipal approuve par **13 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 ABSTENTION**, le compte administratif du budget communal 2020.

POUR	13	
CONTRE	3	G. CARBONNIER P. MAILLET D. GALLET
ABSTENTIONS	1	M. HUSZAK

Préalablement aux votes des compte de gestion et compte administratif, Mr CARBONNIER sollicite des explications sur certaines dépenses de fonctionnement (locations mobilières, fêtes et cérémonies, taxes foncières...) et recettes de fonctionnement (redevances funéraires notamment). Les réponses lui sont apportées.

Puis il évoque les taxes de crémation et reproche à Monsieur le Maire d'avoir, à ce sujet, annoncé de fausses données financières au lancement du projet de crématorium tout en lui demandant si c'est lui qui s'est trompé ou Mr Toupet qui l'a induit en erreur. Il avance par ailleurs l'idée d'un mensonge volontaire ou peut-être involontaire. Mr le Maire lui répond simplement que les chiffres annoncés à l'époque étaient des estimations. Mr CARBONNIER questionne enfin Monsieur le Maire sur cette perte de recette pour la commune et son éventuelle compensation. Il lui est répondu par ce dernier que seule une augmentation de loyer est possible mais elle ne sera jamais à la hauteur de la recette de ces taxes. Mr GALLET prend en comparaison le commerce Netto qui a acheté son terrain (donc payé le prix fort) et lance « tu t'es fait grugé quand même ! »

Au sujet des dépenses d'investissement (Article 2318 pour un montant de 76 129.11 €), Mr CARBONNIER en demande le détail. Le détail exact, n'ayant pu être donné, il lui est proposé d'en dresser la liste lors de ce compte-rendu. Il acquiesce. Il s'étonne également de la justesse des chiffres entre le prévisionnel et le réalisé.

Ci-après, les dépenses reprises à cet article en 2020 : elles sont issues des dernières factures des entreprises qui sont intervenues dans les cadre des travaux de restauration de l'église, à savoir :

- LANFRY SAS	:	12 328.62 €
- Les Compagnons du Bois	:	35 992.50 €
- René Carré	:	18 803.99 €
- Création Bois Concept	:	9 004.00 €
Total	:	76 129.11 €

Il est précisé que sur cette somme de 76 129.11 €, un montant de 60 842.49 € était repris sur le budget primitif 2020 au titre des restes à réaliser 2019.

5. AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Après avoir examiné le compte administratif 2020, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats au budget primitif 2021, comme proposé ci-après :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	253 931,33
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	179 143,41
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	433 074,74
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	83 302,22
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-1 900,80
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	433 074,74
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	342 636,30
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	90 438,44
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, le conseil municipal décide :

- d'AFFECTER les résultats au budget primitif 2021, comme ci-dessus indiqué.

POUR	16	
CONTRE	2	G. CARBONNIER P. MAILLET
ABSTENTIONS	1	D. GALLET

Préalablement au vote, Mr CARBONNIER demande comment a été opérée la ventilation des 433 074,74. Les explications lui sont apportées à savoir peu de besoin en fonctionnement pour l'équilibre de la section (environ 90 000 €), donc solde inscrit en investissement. A Mr DESCHAMPS d'ajouter « on ne peut pas épargner donc on investit. »

6. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – Taxes directes locales

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la *taxe foncière sur les propriétés bâties*.

Concernant le département du Pas-de-Calais, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 22.26 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 28.34 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 6.08 % et du taux 2020 du département, soit 22.26 %.

Les *taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties* et de *cotisation foncière des entreprises* ne sont pas impactés par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir respectivement 27.20 % et 20,35 %.

Après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, le conseil municipal décide :

- **de voter les taux pour l'année 2021 comme repris ci-après :**

TAXE SUR LE FONCIER BATI (TFB) : 28.34 %
(part départementale TFB 22.26% + part communale TFB 6.08 %)

TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI : 27,20 %

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : 20,35 %

POUR	19	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

Préalablement au vote, Mr CARBONNIER demande si la commune est perdante ou gagnante dans cette réforme. Monsieur le Maire lui explique que la commune est considérée « surcompensée » et c'est pourquoi d'ailleurs qu'elle est ponctionnée de près de 56 000 €. En prenant son exemple personnel de taxes (foncière et d'habitation 2020), il démontre que la commune perd de l'argent. Monsieur le Maire lui répond qu'un système de compensation est prévu et permet ainsi à la commune d'être compensée à l'euro près.

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose au Conseil de voter le Budget Primitif 2021 sur la base des propositions suivantes :

- En section de fonctionnement : 1 819 079.74 €
- En section d'investissement : 581 712.67 €

Après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, le conseil municipal :

- **ADOpte le budget Primitif 2021 de la commune proposé par le Maire, comme ci-dessus.**

POUR	15	
CONTRE	2	G. CARBONNIER P. MAILLET
ABSTENTIONS	2	D. GALLET M. HUSZAK

Préalablement au vote, Mr CARBONNIER demande des explications sur l'attribution des subventions notamment à savoir si on a des bénéficiaires qui fréquentent l'association ESPOIR. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Mr GALLET, après avoir entendu les explications sur le montant de la subvention allouée au club de football souligne l'importance d'un tel club dans la commune. Mr CARBONNIER dénonce l'absence de commissions de travaux. Viennent à ce sujet plusieurs interrogations de Mrs CARBONNIER ou GALLET telles que la réelle nécessité des travaux de la rue Jules Ferry, la problématique des bacs à verre accessibles bien souvent que d'un côté ou bien encore le besoin de rénovation du city stade de Wioves, Mr CARBONNIER demande le détail de la section d'investissement (recettes et dépenses). Les chiffres et explications lui sont donnés.

Au titre des informations diverses, sont évoqués :

- l'application MA MAIRIE EN POCHE et ses 146 abonnés au 9 Avril 2021
- le montant des dépenses liées à la COVID-19 depuis le 1^{er} Janvier 2021 (1 952.82 €)
- le report de l'invitation initiale (8 Mai) au Salon de la nature et du bien-être et à l'inauguration du jardin des Roches organisé par Actishop à Ferques le 3 Juillet 2021
- le rapport annuel 2020 du crématorium (document consultable en Mairie)

Mr CARBONNIER interpelle Monsieur le Maire quant à l'accident survenu récemment sur la route des Carrières.

Mr GALLET fait état de problème de stationnement à Wioves

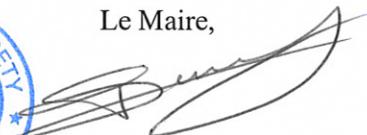
Mme NION évoque la déchetterie et les difficultés d'accès au service

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 58

Affichage le 20 Avril 2021



Le Maire,


Patrick BERNARD

